

ATEMAX

SERVICE COMMERCIAL AMONT

Votre contact : Sylvie COURTIER

sylvie.courtier@akiolis.com

Rue de Paray - BP13

91490 MILLY-la-FORET

Tél. : 01.64.98.28.94

Fax : 01.64.98.77.16

SOCIETE HUGUENIN
75 RUE DE STRASBOURG
BAT E5 - PLA 212
94617 RUNGIS CECEX

Tel : 01 56 70 60 60
Mail : info@huguenin.fr

Siret 410 687 131 00046

Milly le 27/05/2013

Monsieur,

Suite à votre demande, nous vous communiquons notre meilleure proposition pour la prise en charge des M.R.S. (colonnes vertébrales) issus de votre boucherie.

Le bordereau appliqué pour un passage tous les 15 jours est le suivant :

- ~~30~~ ³¹ € H.T le passage (Tva en sus aux taux en vigueur)

125 € HT

La prestation fera l'objet de la mise en place d'un cahier des charges (contrat sanitaire) entre le producteur et le transformateur conformément à la réglementation applicable pour les sous-produits animaux de catégorie 1 - règlement européen (CE) n°1069-2009 avant la première collecte.

A votre charge : bac+ émission DAC catégorie 1

Condition de paiement : le 25 du mois suivant la date de facturation

(joindre un RIB à la demande de prélèvement dûment remplie)

Durée du contrat : 1 an à date de signature, renouvelable pour la même période par tacite reconduction.

Modalité de résiliation : Préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec AR avant la date anniversaire

Date d'application : date de réception de votre signature

Collecte : (sous réserve de changement logistique) **VENDREDI SEMAINE PAIRE**
Site MILLY LA FORET

La bonne exécution de cette prestation nécessite la confirmation de votre accord.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos sentiments dévoués.

Sylvie COURTIER

ATEMAX
Centre de collecte de MILLY
Rue de Paray
91490 MILLY-LA-FORÊT
Siren 501 604 755 - Agrément 91-405-001

le

M.....

Bon pour accord,

(tampon+signature)

25 février 2014
Parol Blenvoy

Sté HUGUENIN

75, Rue de Strasbourg

Bât. E5 - PLA 212

94617 RUNGIS Cedex

Tél.: 01 56 70 60 60 - Fax : 01 46 86 17 56

Siret : 410 687 131 00046 APE 4632.C

MERCI DE BIEN VOULOIR NOUS RETOURNER à MILLY-la-FORET
LE PRESENT DOCUMENT daté et signé

+ PJ : - 1 cahier des charges daté et signé

- 1 Demande de prélèvement daté et signée en haut et en bas + 1 RIB (relevé d'identité bancaire)

Obligatoire : JOINDRE COPIE DE VOTRE AUTORISATION DE DESOSSAGE
DELIVREE PAR LES SERVICES VETERINAIRES

1 Double de chaque document à conserver pour votre dossier

Urines et centres de collecte :
Viriat (01)
Vénérolles (02)
Le Passage d'Agen (47)
St-Langis-lès-Mortagne (61)

Centres de collecte et de transfert : Etampes-sur-Marne (02) - Gap (05) - Cruas (07) - Montmoret (10)
Villefranche de Rouergue (12) - Clécy (14) - Saint-Pierre-de-Cernières (27) - Saint Gaudens (31)
Béziers (34) - Javené (35) - Fontanil (38) - Haut Mauco (40) - Binas (41) - Saint-Jean-Bonnefonds (42)
Anglars (47) - Charny-sur-Meuse (55) - Morley (55) - Metz (57) - Bapaume (62) - Champlitte (70)
Sillé-le-Guillaume (72) - Saint-Aubin-le-Cauf (76) - Graulhet (81) - Auxerre (89) - Milly-la-Forêt (91)

Siège Social : ATEMAX France - 72, avenue Olivier Néssihen - 72000 Le Mans | S.A.S au capital de 27 800 000 euros - RCS Le Mans 501 604 755

AKIOLIS
GROUP

ATEMAX	CAHIER DES CHARGES POUR LA COLLECTE DE SOUS-PRODUITS ANIMAUX DE CATEGORIES 1 ET 2	EN-ATEM-121
		Version : 1.1
		Du 03/01/2013

1. CONDITIONS GENERALES :

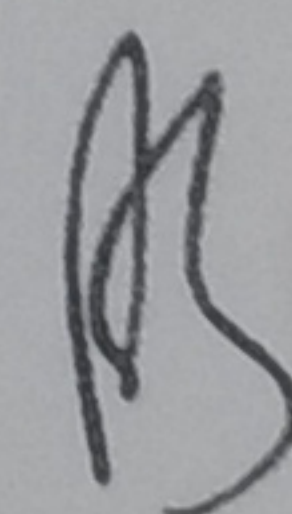
- Dans le présent cahier des charges, on entend par :
 - "Client amont", le fournisseur de matières premières,
 - "ATEMAX", la société ATEMAX FRANCE,
 - "Sous-produits de catégorie 1 et 2", les sous-produits animaux de catégorie 1 et 2 au sens des articles 8 et 9 du règlement (CE) n° 1069/2009,
 - "C1", "C2": les catégories 1 et 2 définies par le règlement cité ci-dessus.
- Il complète (mais ne remplace pas) tous les autres documents (contrats, ...) passés entre ATEMAX et le client amont. Son application ne dispense pas le client amont de respecter les exigences réglementaires en vigueur.

2. NATURE DES PRODUITS CONCERNES PAR CE CAHIER DES CHARGES :

- Les produits autorisés par le présent cahier des charges sont constitués de sous-produits animaux de catégorie 1 et 2 **issus d'animaux de toutes espèces animales**, conformément aux définitions du règlement (CE) n°1069/2009.
- Comme prévu par l'article 4, § 1 du règlement (CE) n° 1069/2009, l'activité du client est au "point de départ" du champ d'application de ce règlement. À ce titre, le client amont a obligation d'identifier les sous-produits animaux qu'il génère et de s'assurer que ceux-ci sont traités conformément au règlement cité ci-dessus.

3. CONFORMITE DES SOUS-PRODUITS :

- Le client amont met en place l'organisation nécessaire pour assurer :
 - L'absence de tout type de contaminants physiques : les corps étrangers de type verre, cordes, crochets, piques-fiches, matières plastiques, gants, charlottes, emballages, canules... ne doivent pas être mis dans les bacs de collecte avec les sous-produits animaux.
 - L'absence d'eau dans les sous-produits.
 - Une organisation adéquate pour lutter contre les **organismes nuisibles** (chats, oiseaux, rats, insectes...).



4. ENTREPOSAGE CHEZ LE CLIENT AMONT :

- Les sous-produits sont stockés sur le site du client amont, dans l'attente de l'enlèvement, dans un local fermé et identifié à cet effet. Le client amont prend les mesures appropriées pour organiser le nettoyage et la désinfection de ce local et du matériel associé (convoyeurs, ...).
- Les contenants utilisés par le client amont pour l'entreposage des sous-produits animaux sur son site sont identifiés. Le client amont met en place l'organisation nécessaire pour assurer la maintenance, le nettoyage et la désinfection de ces contenants.

5. DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT COMMERCIAL (DAC) :

Le client amont devra établir avec chaque enlèvement, un document d'accompagnement commercial (DAC), conformément aux exigences spécifiées par l'annexe VIII, chapitre III du règlement (UE) n°142/2011, précisant les informations suivantes :

- Le nom, l'adresse et le n° d'agrément sanitaire du client amont,
- Le nom, l'adresse et le n° d'agrément sanitaire du site ATEMAX de première destination,
- Le nom et la qualité du signataire du document,
- La date de collecte,
- La désignation des produits et la mention « catégorie 1 » ou « catégorie 2 » selon le cas,
- Les espèces animales dont le produit est issu,
- Le nom et l'adresse du transporteur, ainsi que l'immatriculation du véhicule,
- La quantité nette de produit, ou à défaut la quantité estimée, indiquée en poids.

Le document d'accompagnement commercial doit obligatoirement être signé par le client amont. Ce dernier met en place sur son site l'organisation nécessaire pour assurer la conformité et la validité des documents émis.

Un exemplaire doit être conservé pendant 2 ans par le client amont.

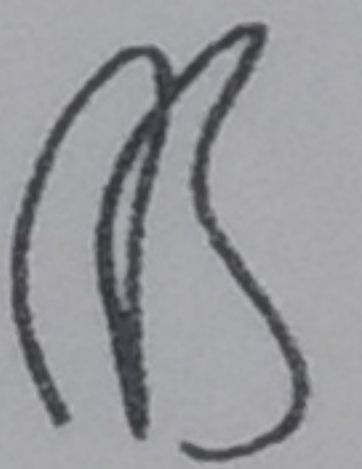
6. TRANSPORT :

1. Transport assuré par ATEMAX - Protocole de Chargement :

Lors de la collecte des sous-produits animaux par ATEMAX (ou par un moyen de transport loué ou affrété par ses soins), les règles à observer sur le site du client amont doivent figurer dans un « protocole de sécurité de chargement conformément aux articles R4515-1 et suivant du code du travail » établi par le client amont préalablement aux opérations de collecte et transmis à ATEMAX pour signature et application.

Ce protocole de sécurité de chargement doit comporter notamment les éléments suivant :

- Le plan de circulation du site,
- L'emplacement du ou des points de collecte,
- Si besoin, le descriptif des opérations de transvasement du contenu des contenants,
- L'accessibilité des contenants,
- Les modalités de manipulation des contenants par le personnel,
- Les consignes de sécurités relatives à l'opération de chargement (matériels utilisés, EPI nécessaires...),
- ...



2. Transport assuré par le client amont :

Si le transport des sous-produits jusqu'au site ATEMAX est effectué par le client amont (ou par un moyen de transporteur loué ou affrété par ses soins), le client amont s'assurera du respect des exigences équivalentes à celles figurant dans le cahier des charges transporteur, établi par ATEMAX et codifié sous le n° EN-ATEM-095.

Engagement du client amont sur le respect du cahier des charges :	
Date : 25 Janvier 2014.	Signature et cachet commercial, précédés de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour accord »
Nom et qualité du signataire : Pascal Fleury Agent de direction Sté HUGUENIN 75, Rue de Strasbourg Bât. ES - PIA 212 94617 RUNGIS Cedex Tél.: 01 56 70 60 60 - Fax :01 46 86 17 56 Siret : 410 687 131 00046 APE 4632 C	

lu et approuvé bon pour accord.



Renseignement Facturation :
 Tél : +33(0)553773915 Fax : +33(0)553960223
 Mail: ssc.agen@akiolis.com
 Tél Centre de collecte : +33(0)164988023
 Tél Service commercial :
 S COURTIER : 01 64 98 28 94

Banque : BNP PARIBAS MONTPARNASSE ENT
 RIB : 30004 00274 00010923286 58
 IBAN : FR7630004002740001092328658
 BIC : BNPAFRPPXV
 TVA Intracommunautaire : FR24501604755
 Code NAF : 3832Z

HUGUENIN SOCIETE
 75 RUE DE STRASBOURG BAT E5

Adresse de Livraison
 HUGUENIN SOCIETE
 75 RUE DE STRASBOURG BAT E5

94150 RUNGIS
 FRANCE

94150 RUNGIS
 FRANCE

N° ID Intracomm. : (0)
FACTURE N° 217023918 Code Client : 10153767

15 MAI 2017
 Rép. -----

Folio : 1(1)

Date : 30/04/2017

Désignation	Quantité	Unité	Prix HT	Montant HT	TVA
Départ: MILLY LA FORET ATEMAX SOUS-PRODUITS Contrat: C1-1402 C1-BCT/HUGUENIN-RUNGIS					
CPPASSBOUC1 PASSAGE BOUCHERS C1	4,000	UN	50,00	200,00	
CS096602 COL VERT BOUCHERIE MULTI-ESP	1,182	T	110,00	130,02	

PAVÉ

✓

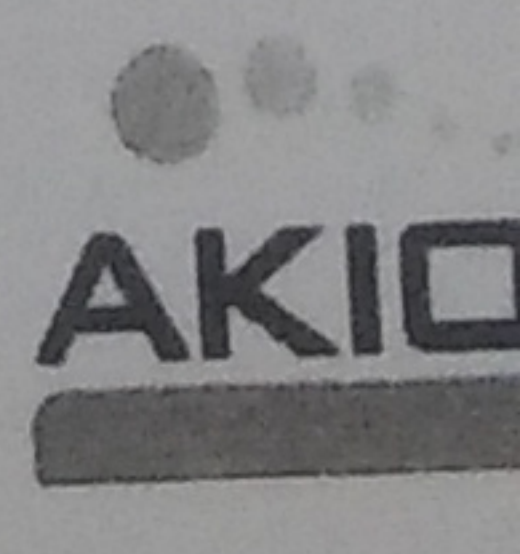
Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Pénalités pour paiement tardif égales à 3 fois le taux d'intérêt légal. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros est due dès le premier jour de retard de paiement (Article L. 441-6 du Code de Commerce)
CONDITIONS GENERALES DE VENTE AU VERSO

Total Ligne HT
 Montant HT Total (615000)
 Base 20.00%
 21 TVA 20% /ENCAISSTS 445663

A joindre ou coller au dos de votre chèque

217023918 10153767 396,02

Montant TTC EUR
 Date d'échéance 30/04/2017
 Mode de règlement : VIREMENT FRANCE
 30 J NETS



DE COLLECTE DE LA FACTURE N° 217023918
 10153767 HUGUENIN SOCIETE

Folio : 1(1)
 Date : 30/04/2017

Désignation	Date de collecte	Quantité	Unité
S096602 : COL VERT BOUCHERIE MULTI-ESP	07/04/17 14/04/17 21/04/17 28/04/17	0,346 0,382 0,269 0,185	T T T T
Total pour CS096602 : COL VERT BOUCHERIE MULTI-ESP		1,182	T
Total général de la collecte		1,182	
<p><i>(Faint text, likely bleed-through from the reverse side of the page)</i></p>			

15 MAI 2017